



## **Commune de Bellevue**

République et Canton de Genève

### **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 100'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier pour la mairie de Bellevue suite à sa rénovation et à son agrandissement**

---

*Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018*

vu la volonté des Autorités de pourvoir son administration en équipement lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 1'950'000.- (TTC) destiné à l'agrandissement et à la rénovation du bâtiment de la mairie de Bellevue adoptée lors de la séance du Conseil municipal du mardi 4 octobre 2016 et approuvée par le département présidentiel le 22 novembre 2016,

vu l'augmentation prévue des surfaces de bureau et de salles de réunion au sein de la mairie et les besoins en mobilier qui en découle.

vu la vétusté et le dépareillement de certains équipements mobiliers de la mairie,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### DECIDE

#### Par 14 oui, c'est l'unanimité

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir du mobilier pour équiper le bâtiment de la mairie suite à sa rénovation et à son agrandissement,
2. D'ouvrir un crédit d'investissement jusqu'à concurrence d'un montant total de F 100'000.- destiné à cette acquisition,
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019,
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du crédit total, afin de permettre l'acquisition de ce bien.

